

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-507**

Règlement modifiant le règlement MRC-473 relatif au cours d'eau Martel.

ATTENDU le règlement MRC-473 de la MRC de Drummond relatif au cours d'eau Martel;

ATTENDU QU'il y a lieu que l'article 3 dudit règlement soit modifié;

ATTENDU QU'avis de motion à cet effet a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 5 avril 2006;

En conséquence,

Il est ordonné et statué par le règlement de ce conseil portant le numéro **MRC-507**, intitulé : « *Règlement modifiant le règlement MRC-473 relatif au cours d'eau Martel* », et ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1.**

L'article 1 du règlement MRC-473 et spécifiquement intitulé SITUATION DU COURS D'EAU est modifié par l'ajout à la fin de la phrase suivante, savoir :

« Le tout pour une superficie de drainage totale de 16.96 hectares, tel qu'il appert du plan préparé par M. Simon Leclerc, ingénieur pour son projet D09028 (extrait D09028400MU001), ledit plan étant annexé aux présentes pour valoir comme si ici tout au long reproduit. »

**ARTICLE 2.**

L'article 3 du règlement MRC-473 et spécifiquement intitulé **RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX** est abrogé et remplacé par le suivant, savoir :

« Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux d'entretien et de réparation seront facturés à la municipalité concernée, qui verra à les recouvrer en les partageant en parts égales entre chacun des intéressés du bassin de drainage du susdit cours d'eau. La municipalité comptant pour un intéressé.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. »

**ARTICLE 3.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

Signé: Francine Ruest Jutras  
Francine Ruest Jutras  
préfète

Signé: Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **3 mai 2006**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7822/06**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **3 mai 2006**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 25 mai 2006

Michel Gagnon  
Directeur général